

Règlement de course

Art 1 : Organisation

La Compagnie des Etoiles de Gimel organise la 17^{ième} édition des Etoiles de Gimel le 15 Juin 2024, trail nocturne sur la commune de St Régis Du Coin. Le présent règlement s'applique pour les 4 parcours proposés sauf mention contraire.

Art 2 : Parcours

Les parcours proposés en trail :

10 km : La Voie Lactée (330m D+) ouvert à partir de cadet (né avant le 31-12-2007).

15 km : La Petite Ourse (500m D+) ouvert à partir de cadet (né avant le 31-12-2007).

22 km : Les Etoiles De Gimel (1050m D+) ouvert à partir de la catégorie junior (né avant le 31-12-2005).

Autres parcours proposés :

10 km Randonnée : Parcours dédié aux randonneurs, marcheurs nordiques (330 mD+), sans classement. Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.

Le départ des parcours 24 km sera donné le samedi 15 Juin à **19h30**.

Le départ des parcours 15 km sera donné le samedi 15 Juin à **20h**.

Le départ des parcours 10 km sera donné le samedi 15 Juin à **20h15**.

Le départ du parcours randonnée de 10km sera donné le samedi 15 Juin à **20h20** avec les marcheurs nordiques puis les randonneurs.

Les parcours sont entièrement balisés. Ils se déroulent sur des chemins forestiers et sentiers techniques.

Sur les rares portions de route, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Art 3 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.

Note : la difficulté du parcours de 24km suppose un minimum d'entraînement d'autant que les parcours se déroulent en semi nocturne.

Art 4: Inscriptions

Conformément à la nouvelle réglementation des courses Hors stade 2023 de la FFA, pour être valide l'inscription aux parcours de 10, 15 et 24km devra être accompagnée :

- de la photocopie d'une Licence Athlé Compétition, Licence Athlét Entreprise, Athlé running ou Pass' J'aime courir complété par un médecin et en cours de validité à la date de la compétition, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme,

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.

- ou, pour les non adhérents à l'une des licences citées ci dessus, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport **EN COMPETITION** datant de moins d'un an le jour de la

course ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les participants aux épreuves suivantes : randonnée et parcours découvertes enfant, sont dispensés de fournir une licence ou un certificat médical, les épreuves n'étant pas classées ni chronométrées.

Les participants qui ne présenteront pas de certificat ou licence conforme seront inscrits sur la randonnée. Aucun dédommagement ne pourra être exigé de la part du coureur.

Les droits d'engagement comprennent :

- **le dossard**
- **un lot concurrent (dans la limite des « stocks » disponible)**
- **les ravitaillements**
- **le repas d'après course (dans la limite des « stocks » disponible)**
- **la sécurité des concurrents sur le parcours.**

Le retrait des dossards sera réalisé le 15 Juin à partir de 16h30, dans la cour de l'école.

Art 5 : Sécurité

Des bénévoles seront postés en plusieurs points du parcours pour guider et sécuriser certains passages. Merci de les respecter, sans eux, pas d'organisation possible.

Une équipe médicale (Médecin+équipes de secouriste) sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié.

Les médecins officiels, le directeur de course, tout autres membres de l'organisation sont habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent qu'ils jugeront inapte à continuer l'épreuve ou ne respectant pas le présent règlement.

Art 6 : Barrières horaires

Des barrières horaires seront fixées sur le parcours du 15 et 24 km. Une communication ultérieure et un rappel au départ sera réalisé. Néanmoins, l'organisation se réserve le droit de rapatrier tout concurrent depuis n'importe quel point, si elle le juge nécessaire.

Art 7 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, pandémie COVID19...), ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours, ou d'annuler les épreuves. Les coureurs seront avertis au plus tôt si une telle décision devait être prise.

En cas d'annulation pour cause de pandémie, un remboursement des frais d'inscriptions sera effectué (frais de transaction bancaire exclu).

Art 8 : Assurance

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de Maif. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Art 9 : Contrôles / Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Le dossard devra être **entièrement** lisible (pas de pliage, découpe du dossard) lors de la course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Art 10 : Droit d'Image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs (Le CEG) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux Etoiles De Gimel, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 11 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Art 12 : Equipement / Matériel obligatoire

Le parcours se déroulant en nature et en grande partie de nuit, **les équipements suivants doivent être en possession de tous les coureurs sur la totalité du parcours sous peine de disqualification :**

- **Lampe** (type frontale recommandée) en état de marche (avec éventuellement pile de rechange suivant autonomie et le parcours réalisé)
- Réserve d'eau et ravitaillement (barres céréales, gels...) pour le parcours de 24 km

Les bâtons, ne sont pas autorisés sauf sur la marche nordique.

Tous les concurrents devront être en mesure d'allumer leur lampe au premier ravitaillement. Des contrôles seront réalisés le long du parcours.

Il est à la charge des coureurs/marcheurs d'amener son verre pour les boissons des ravitaillements.

Art 13 : Environnement

Le trail étant un sport en nature, il est expressément demandé aux participants de respecter l'environnement qui leur permet de pratiquer ce sport.

Aucun déchet n'est autorisé à être rejeté par terre, sous peine de disqualification immédiate.

Art 14 : Acceptation complète du règlement

Tout concurrent s'inscrivant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Le règlement sera affiché le jour de la course, au niveau des inscriptions.

Art 15 : Annulation

En cas d'annulation reçu avant le 8 Juin 2023, un remboursement à auteur de 50% du prix de l'inscription sera pratiqué. Aucun remboursement ne sera réalisé pour une annulation reçu à partir du 9 Juin.

Règlement spécifique pour les parcours découvertes enfants.

Inscriptions :

Les inscriptions se feront uniquement sur place à partir de 16h.

Les inscriptions à la course enfant sont gratuites.

Cette course étant une découverte de la course à pied, il n'est pas édité de classement. Un certificat médical ou licence n'est pas nécessaire.

Horaires :

Les départs de la course enfant sont à :

17h pour les enfants nés en 2017, 2018, 2019 s'élanceront les premiers sur un parcours plat de 400 m.

17h15 pour les nés entre 2012 et 2016, ils mettront toute leur énergie pour venir à bout du parcours de 1,1 km.

A l'issue de ce parcours découverte, un goûter et une remise de médailles clôtureront ce moment tant apprécié .